



Les droits de la personne et les droits de la jeunesse en temps de pandémie

Webconférence pour la Fondation du Barreau du Québec

M^e Philippe-André Tessier, président
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Le 18 juin 2020

Plan de la présentation

1. Introduction et mise en contexte
2. Décrets et arrêtés gouvernementaux
3. Initiatives et actions de la Commission
4. Conclusion

1. Introduction et mise en contexte

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

- Un organisme indépendant créé en 1976 en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne
- Charte: Loi à caractère quasi-constitutionnelle (adoption 1975)
- Mission de la Commission (art. 57) :
 - Veiller au respect des principes énoncés dans la Charte
 - Veiller à la protection de l'intérêt de l'enfant et des droits reconnus par la LPJ
 - Veiller à l'application de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*

Pandémie Covid-19

Éléments contextuels

- Déclaration d'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020
- Situation sociale sans précédent
- L'exercice des droits énoncés dans la Charte non interrompu
- Application de ces droits peut être modulée pour tenir compte des circonstances
- Mise en place d'un Comité de veille stratégique à la Commission

2. Décrets et arrêtés gouvernementaux

Catégories de mesures

- Restrictions de mouvement
(Pour les personnes atteintes de la COVID-19 et présentant des symptômes; dans les CHSLD, ressources intermédiaires, ressources de type familial et résidences privées pour aînés, la fermeture des régions socio sanitaires et les interdictions de rassemblement)
- Fermeture d'établissements
- Droit du travail
(Dans les services de santé et les services sociaux; dans la fonction publique; dans les commissions scolaires ainsi que les autorisations de pratique professionnelle d'urgence)
- Milieu judiciaire
(Procédure; suspension de contact; Régie du logement, huis clos; milieu carcéral; notariat)
- Droits démocratiques
(Annulation des scrutins et des référendums)
- Municipalités

Droits potentiellement en cause par les mesures de restriction de mouvement

- Droit à la liberté de la personne (art. 1^{er})
- Droit à l'intégrité (qui comprend l'intégrité psychologique) (art. 1^{er})
- La liberté de réunion pacifique, la liberté de religion (art. 3)
- Le droit à la sauvegarde de sa dignité (art. 4)
- Le droit au respect de sa vie privée (qui comprend notamment le droit de prendre des décisions fondamentalement personnelle sans influence externe induite) (art. 5)
- Le droit à la jouissance paisible et à la libre disposition de ses biens (art. 6)
- Les aînés et les personnes en situation de handicap confinés dans les CHSLD et les autres établissements visés sont exposés à un plus grand risque d'exploitation (art. 48)
- Les ordres d'isolement individuels peuvent amplifier les risques de violence familiale et menacent, entre autres, le droit à la vie, à la sûreté et à l'intégrité (art. 1^{er})
- Discrimination envers les personnes qui ne disposent pas d'un abri sécuritaire et décent (art. 10)

Droits potentiellement en cause par les fermetures d'établissements

- Droit à la liberté de la personne (notamment la liberté d'aller et venir) (art. 1^{er})
- La liberté de réunion pacifique, la liberté de religion (dans les cas des lieux de rencontre d'une association ou des lieux de cultes, par exemple) (art. 3)
- Le droit à la sauvegarde de sa dignité (quand les personnes perdent leur gagne-pain et celui de leur famille) (art. 4)
- Le droit au respect de sa vie privée (entendue comme autonomie personnelle) (art. 5)
- Le droit à la jouissance paisible et à la libre disposition de ses biens (art. 6)
- La fermeture d'établissement affecte différemment les personnes suivant leur condition sociale (influence leur capacité de survivre à la crise) (art. 10)
- Les personnes qui appartiennent aux groupes protégés par des motifs de discrimination prohibés sont souvent surreprésentées parmi ceux qui continuent de travailler et de s'exposer (notamment le personnel de « care ») (art. 10)

Droits potentiellement en cause par les mesures qui concernent le secteur du travail

- Droit à la sûreté et à l'intégrité (travailleurs qui doivent accomplir des tâches pour lesquelles ils n'ont pas été formés ou sans équipement de protection suffisant) (art. 1^{er})
- Liberté d'association (qui comprend le droit de négociation collective) (art. 3)
- Droit à des conditions de travail justes et raisonnables et qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique (art. 46)

Droits potentiellement en cause par les mesures qui concernent spécifiquement les enfants

- Droit à la protection, à la sécurité et à l'attention de leurs parents ou des personnes qui en tiennent lieu (art. 39)
- Droit à l'instruction publique gratuite (art. 40)
- Les mesures d'école à la maison proposées sont susceptibles d'affecter plus durement certains enfants appartenant à des groupes protégés par les motifs de discrimination prohibés (notamment les enfants qui ne disposent pas de moyens technologiques suffisants en raison de leur condition sociale ou les enfants en situation de handicap (art. 10)

Justification

Justification des restrictions aux droits

➤ En vertu de l'article 9.1 de la Charte

- Objectif urgent et réel
- Proportionnalité
 - Moyens rationnellement liés à l'objectif poursuivi
 - Atteinte minimale
 - Effets bénéfiques l'emportent sur les effets négatifs

Difficultés dans le contexte actuel

- Situation inédite
- Mesures adoptées pour garantir d'autres droits
- Peu de connaissance sur la maladie
- Manque de données sur les catégories de personnes touchées
- Protection de la santé publique et la lutte à la pandémie ne permettent pas tout

3. Initiatives et actions de la Commission

Initiatives et Actions de la Commission

Comité de veille stratégique interne

- **Mandat** : le Comité a comme objectif d'assurer une veille externe dans le contexte de la crise sanitaire actuelle liée à la pandémie de coronavirus (COVID19), et ce, afin de traiter l'information de manière stratégique. Le Comité identifie et priorise les questions pouvant avoir une incidence sur les libertés et les droits garantis par la Charte de manière à apporter une valeur ajoutée eu égard au rôle et au mandat de la Commission et d'en dégager des orientations institutionnelles pour la guider dans le cadre de ses interventions, ses recommandations, ses déclarations, ses communiqués, etc..

Déclaration, 17 mars 2020

Droits de la personne et COVID-19

Dans un contexte de crise, il est primordial de respecter les droits fondamentaux de la personne, notamment ceux des populations les plus vulnérables et des groupes historiquement discriminés, pour tenir compte des potentiels impacts disproportionnés de la pandémie sur ces personnes.

Communiqué de presse, 23 mars 2020

Les enfants du Québec ont plus que jamais besoin de protection

- La Commission constate que l'arrêt de la fréquentation de l'école ou des services de garde imposé par la situation actuelle fragilise le filet social qui entoure les enfants.
- Le décret adopté le 19 mars* qui restreint les contacts physiques entre les enfants placés en famille d'accueil ou en centre jeunesse et leurs parents, grands-parents et toute autre personne est problématique.

* Cette mesure fut abolie par la suite, le 5 mai, notamment après une lettre adressée à la Ministre McCann le 1^{er} mai par la Commission

Lettre, 2 avril 2020

Frais demandés aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap

Alors qu'il est demandé à la population de demeurer à la maison et de se déplacer le moins possible afin d'endiguer la présente pandémie, nous vous demandons de considérer l'opportunité d'exiger la suspension des frais de livraison de nourriture, comme vous l'avez fait pour les frais de cabarets dans les résidences. La Commission demande la suspension des frais de livraison de nourriture, comme pour les frais de cabarets dans les résidences.

Communiqué de presse, 3 avril 2020

Le racisme ne prend malheureusement pas de pause en temps de crise : les personnes d'origine asiatique particulièrement visées

- Le virus auquel nous sommes confrontés ne fait pas de distinction selon l'origine des personnes. Toute personne, quelle que soit son origine nationale ou ethnique, est susceptible de le contracter. La lutte contre la pandémie ne doit servir de justification à aucune forme de discrimination
- La Commission émet ces inquiétudes alors que des articles de presse et des représentants de groupes rapportent que des personnes auraient commis des actes de vandalisme contre des établissements associés aux communautés asiatiques et tenu des propos discriminatoires envers des membres de ces communautés, en personne et en ligne.

Communiqué de presse, 14 avril 2020

Droits des personnes âgées : des changements nécessaires dans l'encadrement et la surveillance

- La Commission estime qu'en cette période durant laquelle les personnes âgées sont plus que jamais isolées et coupées de leur réseau familial et autres, la vigilance de l'État et des organisations responsables d'assurer leur bien-être est primordiale.
- La Commission réitère d'élargir aux centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), aux ressources intermédiaires et aux résidences pour personnes âgées, l'obligation d'aviser un coroner d'un décès et d'autre part, de lui donner le pouvoir de déterminer, s'il y a lieu, de faire une investigation.

Communiqué de presse, 15 avril 2020

Contraventions à des jeunes en situation d'itinérance : comment s'isoler quand on vit dans la rue?

- La Commission est inquiète des impacts disproportionnés de la crise sanitaire actuelle sur les personnes en situation d'itinérance.
- Crainte de situations de profilage social.

Communiqué de presse, 1 mai 2020

Les inégalités sociales et raciales amplifiées par la crise sanitaire dans certains quartiers, déplore la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Face au constat que les quartiers parmi les plus pauvres de Montréal constituent de nouveaux points chauds de la crise sanitaire, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse demande aux différents paliers de gouvernement de prendre sans délai des mesures pour lutter contre les inégalités sociales et raciales qui fragilisent les populations vivant dans des zones de défavorisation du Grand Montréal, notamment Montréal-Nord, Saint-Michel et Rivière-des-Prairies. La Commission suggère d'appuyer les organismes locaux qui interviennent sur le terrain afin d'éviter que ne survienne une fracture sociale qui pourrait compromettre la cohésion sociale.

Inégalités sociales et raciales:

Mesures demandées

- Selon la Commission, des mesures structurantes et englobantes venant des différents paliers de gouvernement doivent être mises de l'avant immédiatement pour lutter contre la pauvreté et éviter la fragmentation du tissu social. Par exemple :
 - Augmenter l'accès aux logements sociaux
 - Assurer la sécurité alimentaire pour les personnes et les familles défavorisées
 - Diminuer la fracture numérique et technologique: tous les foyers, notamment ceux ayant des enfants d'âge scolaire, n'ont pas accès suffisamment à des ordinateurs, par exemple. Beaucoup d'informations sont données via les réseaux sociaux et l'éducation en ligne fera ressortir les inégalités. De nombreuses personnes n'ont pas d'adresse courriel dans plusieurs milieux défavorisés.
 - Aborder la discrimination sous l'angle de l'intersectionnalité sachant que plusieurs situations discriminatoires ou fragilisantes peuvent être en cause: sexe, « race », origine ethnique ou nationale, condition sociale, religion, langue, âge et handicap.
 - Sortir des cadres normatifs habituels des programmes gouvernementaux afin de répondre adéquatement aux besoins des populations pour qui les conditions de précarités se trouvent exacerbées par la pandémie.

Déclaration, 19 mai 2020

L'impact de la crise sanitaire sur les personnes en situation de handicap

- Les impacts de cette crise sont amplifiés pour les personnes en situation de handicap.
- Elles se retrouvent de manière disproportionnée parmi les personnes qui ont un faible revenu ou qui occupent un emploi précaire, donc dans des situations sociales qui les rendent plus vulnérables.

Mesures proposées pour les personnes en situation de handicap face à la pandémie

- Assurer l'intégration du handicap dans toutes les réponses et efforts de relèvement avec des actions ciblées.
- Assurer l'accessibilité des informations, des installations, des services et des programmes dans le cadre de la réponse au Covid-19.
- Assurer une consultation significative et une participation active des personnes handicapées et des organisations les représentant à tous les stades de la réponse et des efforts de relèvement.
- Établir des mécanismes de responsabilité pour s'assurer de l'inclusion du handicap dans la réponse au Covid-19. Des investissements inclusifs doivent être garantis

Lettre, 4 juin 2020, Ministère Santé Services sociaux

Collecte de données désagrégées visant à lutter contre les impacts discriminatoires de la pandémie en conformité avec la Charte

- Compte tenu des effets de la pandémie sur les inégalités sociales et raciales, la Commission tient à réitérer les recommandations qu'elle a déjà formulées quant à la mise en œuvre d'une collecte de données désagrégées et conforme à la Charte.
- Les autorités de santé publique pourraient ainsi appuyer leurs décisions sur des données probantes qui éclairent les facteurs de risques sociaux, et ce, afin de mieux contrôler la propagation, protéger la santé de la population et des personnes marginalisées de même que contrer les inégalités et discriminations systémiques.

Lettre, 5 juin 2020, Ministre de l'Éducation

Élèves HDAA dans le contexte de la crise sanitaire actuelle (COVID-19)

Des conséquences graves sur la réussite et la persévérance des élèves

- **Outils pédagogiques non-adaptés et non accessibles**
- **Manque de matériel informatique mis à la disposition des élèves : des enjeux pour certaines familles**
- **Pénurie des ressources scolaires spécialisées**
- **Suivi des apprentissages et des plans d'intervention**

Autres actions de la Commission

- Publication d'une section spéciale COVID-19 ainsi qu'une *Foire aux questions* sur le site Internet

Afin de répondre aux questions et préoccupations des citoyens... et des juristes!

<http://www.cdpdj.qc.ca/fr/COVID-19>

Autres actions de la Commission

- Production de 5 balados sur les droits de la personne en période de pandémie, sur le site Internet
 - Les droits de la personne en pleine urgence sanitaire
 - Les nouveaux pouvoirs policiers
 - Protection des enfants vulnérables
 - Âgisme, CHSLD et personnes âgées
 - Discriminations et inégalités accrues

Consultations et échanges avec les organismes publics de la société civile

- Afin de bien mener sa mission et intervenir optimalement, la Commission entretient des liens tant avec certains organismes publics que ceux de la société civile.
- Particulièrement, une table de concertation des organismes de la société civile représentant plusieurs segments de la population alimente notre réflexion.

Participation au Comité de travail spécial de la Commission sur l'éthique en science et en technologie

- La Commission participe aux travaux du comité de travail spécial sur l'utilisation des technologies numériques et d'intelligence artificielle pour la surveillance et le traçage de la COVID-19 de la Commission de l'éthique en science et en technologie au gouvernement
- Analyse des impacts possibles sur le droit à la liberté de sa personne (art. 1); le droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation (art. 4), le droit au respect de sa vie privée (art. 5) ainsi que le droit à l'égalité (art. 10).

Préoccupations et enjeux à venir

Commentaires sur le projet de loi n° 61

10 juin 2020

Projet de Loi visant la relance de l'économie et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de COVID-19

Préoccupations de la Commission:

- Les règles d'expropriation projetées risquent de porter atteinte au droit au respect de sa vie privée (art. 5), au droit à la jouissance paisible ainsi qu'à la libre disposition de ses biens (art. 6) et au droit à une audition publique et impartiale (art. 23)
- Les dispositions projetées qui permettraient de suspendre les règles en matière environnementale risquent de porter atteinte au droit de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité (art. 46.1), au droit à la vie, à la sûreté et à l'intégrité de sa personne (art. 1^{er}), au droit au respect de sa vie privée (art. 5), au droit à la jouissance paisible de ses biens (art. 6), au droit à l'égalité (art. 10) et au droit à l'information (art. 44).
- La prolongation de la déclaration d'état d'urgence sanitaire risque également de compromettre le droit à la liberté de sa personne (art. 1^{er}), le droit au respect de sa vie privée (art. 5) ainsi que le droit à l'inviolabilité de sa demeure (art. 7)

Préoccupations et enjeux à venir

- L'utilisation des technologies de l'information, comme la géolocalisation sur les droits garantis par la Charte
- Les droits économiques et sociaux fragilisés
- La situation des personnes âgées et des personnes handicapées
- Le déconfinement et l'exercice de certains droits dans des lieux publics: (liberté, sécurité, vie privée, égalité, etc.)
- Les milieux de travail et les droits des travailleurs et de l'employeur
- La situation des enfants vulnérables (HDAA et éducation, handicap et accès aux camps de jour, etc.)

Préoccupations et enjeux à venir

- La situation des femmes (violence conjugale, précarité d'emploi, etc.)
- Les données sur l'éthnicité et les impacts sur le droit au respect de la vie privée et le droit à l'égalité
- Le racisme et la discrimination systémiques et les mesures à prendre pour corriger notamment, la situation des groupes racisés et des communautés Autochtones

Conclusion

La Commission en tant qu'organisme indépendant du gouvernement restera vigilante en ces temps de crise afin d'assurer la promotion et le respect des droits énoncés dans la Charte des droits et libertés de la personne.

Discussion

 Merci

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à visiter notre site web :

www.cdpdj.qc.ca